

DÉCISIONS

DÉCISION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 22 décembre 2010

modifiant la décision BCE/2009/25 relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2010

(BCE/2010/32)

(2010/813/UE)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 128, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) À compter du 1^{er} janvier 1999, la Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres dont la monnaie est l'euro (ci-après les «États membres participants»).
- (2) À partir des estimations de la demande de pièces en euros pour 2010 soumises à la BCE par les États membres participants, la BCE a approuvé le volume total de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection non destinées à la circulation en 2010, dans la décision BCE/2009/25 du 10 décembre 2009 relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2010 ⁽¹⁾.
- (3) Le 26 novembre 2010, le ministère belge des finances a demandé que le volume des pièces en euros que la Belgique peut émettre en 2010 soit augmenté à hauteur de 20 millions d'EUR pour pouvoir répondre à une demande imprévue de pièces, et la BCE a approuvé cette demande. En conséquence, le tableau figurant à l'article 1^{er} de la décision BCE/2009/25 doit être remplacé,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tableau figurant à l'article 1^{er} de la décision BCE/2009/25 est remplacé par le tableau suivant:

«(en Mio EUR)

	Émission de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection (non destinées à la circulation) en 2010
Belgique	125,2
Allemagne	668,0
Irlande	43,0
Grèce	55,0
Espagne	210,0
France	290,0
Italie	283,0
Chypre	18,1
Luxembourg	40,0
Malte	10,5
Pays-Bas	54,0
Autriche	306,0
Portugal	50,0
Slovénie	30,0
Slovaquie	62,0
Finlande	60,0»

Article 2

Les États membres participants sont destinataires de la présente décision.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 22 décembre 2010.

Le président de la BCE
Jean-Claude TRICHET

⁽¹⁾ JO L 7 du 12.1.2010, p. 21.